

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2734

9 novembre 2012

SOMMAIRE

Agana S.A.	131220	ProLogis European Finance II S.à.r.l.	131231
Asia & Europe Productions S.A.	131210	ProLogis European Finance XIII S.à r.l. .	131231
Aura S.A.	131221	ProLogis European Finance XIX S.à r.l. .	131231
Dyma Events S.A.	131213	ProLogis European Holdings IX S.à r.l. ..	131232
Dyma Medical S.à r.l.	131217	ProLogis European Holdings XIX S.à r.l.	131232
Dyma S.A.	131213	131232
EK Medical S.à r.l.	131217	ProLogis European Holdings XV S.à r.l. .	131232
High Value Equity S.A.	131221	Pronovem - Meyers & Van Malderen	131230
Ideal Standard International Topco	131221	Ravensbourne Holding S.à r.l.	131231
Ingenium Financing S.A.	131218	Robin S.A.	131226
Internégoce S.A.	131223	Sebino Properties S.à r.l.	131229
Kozinet S.à r.l.	131186	Second Overseas Investments S.à r.l. ...	131228
Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l.	131223	Silverfleet First Investment Company S.à	131223
.....		r.l.	
Marco Belusa S.A.	131225	Silverlands (SA) Plantations	131203
Marco Belusa S.A.	131226	Sitcom Trade S.A.	131230
MM Publishing S.A.	131201	Société Générale Private Wealth Manage-	131228
Motorola Solutions Holding S.à r.l.	131191	ment S.A.	
Newell Luxembourg Finance S.à r.l.	131226	Sofidelux S.A.	131226
Next Generation Absolute Return II	131209	Stora Enso S.à r.l.	131227
Next Management S.à r.l. & Partners	131225	Stora Luxembourg S.à r.l.	131230
S.C.A.		Tower Management Company S.A.	131232
Paris Invest S.A.	131227	Twenty First Partners S.A.	131221
Pierrejean International S.A.	131227	Twoforone S.A.	131231
Platino S.A.	131232	Wapo International	131224
PolyOne Luxembourg S.à r.l.	131227	XATICO	131230

Kozinet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.991.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trois octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Claudia ZIMMER épouse KOPP, née le 18 avril 1969 à Colmar (France), demeurant au 18, Chemin du Bérange, F-34160 Sussargues (France),

ici représentée par Monsieur Matthieu KOPP, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

2) Monsieur Matthieu KOPP, né le 19 mai 1968 à Colmar (France), citoyen français, demeurant au 18, Chemin du Bérange, F-34160 Sussargues (France).

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «KOZINET S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à un million neuf cent vingt-deux mille cent treize euros (EUR 1.922.113,-) représenté par à un million neuf cent vingt-deux mille cent treize (1.922.113) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B désignés comme gérant de classe A ou de classe B par le(s) associé(s). Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation obligatoirement à Luxembourg.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations

écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient approuvé ces décisions. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues obligatoirement au Luxembourg et à l'heure précisée dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

(v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Madame et Monsieur KOPP, prénommés, déclarent souscrire à un million neuf cent vingt-deux mille cent treize (1.922.113) parts sociales de la Société, (faisant pour Monsieur KOPP (961.057) parts sociales et pour Madame KOPP (961.056) parts sociales), assorties d'une prime d'émission globale de un million neuf cent vingt-deux mille cent quatorze euros et quatre-vingt trois centimes (EUR 1.922.114,83) et de les libérer ensemble avec la prime d'émission intégralement par un apport en nature (l'Apport) consistant dans 4.634.095 (quatre millions six cent trente-quatre mille quatre-vingt-quinze) actions des 6.403.200 (six millions quatre cent trois mille deux cents) détenues par les époux, sur les 9.523.200 (neuf millions cinq cent vingt-trois mille deux cents), représentant 67,24 % du capital social de la société AQUAFADAS S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à MIBI, 672 rue du Mas de Verchant F-34000 Montpellier, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 487.863.631, dont le capital social est de neuf millions cinq cent vingt-trois mille deux cents euros (EUR 9.523.200) (les Actions).

L'Apport a, ce jour, une valeur de marché d'un montant total de trois millions huit cent quarante-quatre mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois centimes (EUR 3.844.227,83) L'Apport sera affecté au capital social de la Société pour un montant de un million neuf cent vingt-deux mille cent treize euros (EUR 1.922.113), le solde, soit un million neuf cent vingt-deux mille cent quatorze euros et quatre-vingt trois centimes (EUR 1.922.114,83) représentant une prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la production de documents sociaux de la société AQUAFADAS S.A.S..

Réalisation effective de l'apport

Les comparants, pré-qualifiés, déclarent que:

- ils sont les propriétaires des Actions;
- ils sont les seuls titulaires des droits sur les Actions et possèdent le pouvoir de disposer des Actions;
- les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont sujettes à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soit cédées.
- que les Actions ont une valeur de marché d'un montant total de trois millions huit cent quarante-quatre mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois centimes (EUR 3.844.227,83).

131191

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille cinquante euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Claudia ZIMMER épouse KOPP, née le 18 avril 1969 à Colmar (France), demeurant au 18, Chemin du Bérange, F-34160 Sussargues (France), Gérante de classe A;

- Monsieur Matthieu KOPP, né le 19 mai 1968 à Colmar (France), citoyen français, demeurant au 18, Chemin du Bérange, F-34160 Sussargues (France), Gérant de classe A; et

- Madame Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz (France) et résidant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, Gérante de classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2012. LAC/2012/47176. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133899/298.

(120177015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Motorola Solutions Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.997.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third day of October.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Motorola Solutions, Inc., a company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, under file number 0789650, and having its principal place of business at 1303 East Algonquin Road, Schaumburg, Illinois 60196, United States of America, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed, "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which the appearing party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law") pertaining to such an entity in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Motorola Solutions Holding S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies belonging to the members of the same group of companies to which the Company belongs, in whatever form, and the administration, management, control and development of those participating interests.

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit.

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit and in particular for shares or securities of any company purchasing the same.

(4) To borrow monies in any form, except by way of public offer.

(5) To undertake financing operations by and through transactions pertaining directly or indirectly to the maintenance, administration, management, control and development of participating interests in companies belonging to the members of the same group of companies to which the Company belongs, including without limitation, the granting of loans and facilities to these companies, and the granting of any assistance, advances or guarantees to these companies; and

(6) To carry out any such transactions, all commercial, technical and financial operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law. A resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) shall be taken either (i) in a shareholders' meeting or in a sole shareholder's meeting (as the case may be) whether extraordinary or ordinary or (ii) in writing by the shareholders or by the sole shareholder (as the case may be), in accordance with the Law (the "Shareholders' Meeting").

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owners or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the Shareholders' Meeting.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the Shareholders' Meeting adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights proportional to her/his/its shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a Shareholders' Meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which permits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of a Shareholders' Meeting, adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last

financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a Shareholders' Meeting. A Shareholders Meeting may, at any time, decide to appoint categories of managers designated as category A managers or category B managers. The Shareholders' Meeting may appoint one or several category A manager(s) or one or several category B manager(s). The remuneration of the manager(s) can be modified by a Shareholders' Meeting taken at the same majority conditions.

The Shareholders' Meeting may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the Shareholders' Meeting fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by (i) the sole signature of its single manager, and, (ii) in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager and (iii) in case of categories of managers by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The Shareholders' Meeting, may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The Shareholders' Meeting will determine the powers, duties and remuneration (if any) of her/his/its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of her/his/its agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of a tied vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as her/his/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. In case categories of managers are appointed, the board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

In case of plurality of managers, decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented. In case categories of managers are appointed, decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

In case of plurality of managers, the deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers. In case of categories of managers, the deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Manager does not contract in her/his/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, managers are only responsible for the execution of her/his/its mandate.

Shareholders' Meeting

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a meeting is not compulsory as long as the shareholders number less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Shareholders' meetings are convened or proposed, as applicable, by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a Shareholders' Meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the Shareholders' Meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the Shareholders' Meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any Shareholders' Meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in a Shareholders' Meeting.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by a Shareholders' Meeting at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the

Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the Shareholders' Meeting together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the head office.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the Shareholders' Meeting until the holding of the next annual meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the Shareholders' Meeting amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register."

Notwithstanding the above mentioned thresholds, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the Shareholders' Meeting that shall decide the terms and conditions of her/his/its mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The Shareholders' Meeting, at the majority vote determined by the Law may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the Shareholders' Meeting upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The Shareholders' Meeting, under the conditions required for amendment of the Articles, may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The Shareholders' Meeting with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Motorola Solutions, Inc. here represented as mentioned above, subscribes for 20,000 (twenty thousand) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States dollars) is at the disposal of the company.

Description of the contribution

The contribution made by Motorola Solutions, Inc., against the issuance of shares in the Company is composed of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand six hundred euro (EUR 1.600,-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. John Kenneth Wozniak, born in Bloomington, Illinois, United States of America, on 24 July 1971, residing professionally at 1751 N. Western Avenue, #202, Chicago, Illinois 60647, United States of America; and

- Mr. Edward Joseph Fitzpatrick, born in Philadelphia, Pennsylvania, United States of America, on 13 August 1966, residing at 20936 West High Ridge Drive Kildeer, Chicago, Illinois 60647, United States of America.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

3) The Company shall have its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le troisième jour d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Motorola Solutions, Inc., une société organisée et existante selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro de dossier 0789650, et ayant son principal établissement sis au 1303, East Algonquin Road, Schaumburg, Illinois 60196, Etats-Unis d'Amérique, ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est "Motorola Solutions Holding S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à des prises de participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères appartenant au même groupe de sociétés auquel la Société appartient, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations:

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) D'emprunter sous quelque manière que ce soit, excepté par voie d'offre publique;

5) D'entreprendre des opérations de financement par le biais d'opérations se rapportant directement ou indirectement à la maintenance, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations dans toutes sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société, y compris, sans limitation, l'octroi de prêts et de facilités à ces entreprises et l'octroi de toutes aides, avances ou de garanties à ces sociétés; et

6) De réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières, qui sont directement ou indirectement liées à son objet social.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi. Une décision des associés ou de l'associé unique (selon le cas) pourra être prise soit (i) lors d'une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) ou (ii) par écrit par les associés ou par l'associé unique (selon le cas), conformément à la Loi (l' «Assemblée des Associés»).

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée des Associés.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'Assemblée des Associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par l'Assemblée des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'Assemblée des Associés par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues

des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'Assemblée des Associés. L'Assemblée des Associés peut, à n'importe quel moment, décider de nommer des catégories de gérants désignées comme gérants de catégorie A et gérants de catégorie B. L'Assemblée des Associés peut nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A ou un ou plusieurs gérants de catégorie B. La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par l'Assemblée des Associés prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'Assemblée des Associés peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par (i) la seule signature du gérant unique et (ii) en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant et (iii) en cas de catégories de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

L'Assemblée des Associés peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

L'Assemblée des Associés détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée. En cas de nomination de catégories de gérants, le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés. En cas de nomination de catégories de gérants, les décisions du conseil de gérance sont

adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou dûment représentés incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

En cas de pluralité de gérants, les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants. En cas de nomination de catégories de gérants, les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée des Associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit: La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les Assemblées des Associés sont convoquées ou proposées, selon le cas, par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une Assemblée des Associés et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'Assemblée des Associés et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée des Associés peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute Assemblée des Associés en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux Assemblées des Associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en Assemblée des Associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'Assemblée des Associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'Assemblée des Associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'Assemblée des Associés, parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'Assemblée des Associés ou qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'Assemblée des Associés, à la majorité prévue par la Loi, peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'Assemblée des Associés peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'Assemblée des Associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'Assemblée des Associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

Motorola Solutions, Inc., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 20.000 (vingt mille) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payés par apport en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt mille dollars américains) est à la disposition de la société.

Description de l'apport

L'apport fait par Motorola Solutions, Inc., en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en 20.000 USD (vingt mille dollars américains) en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés comme gérants:

- M. John Kenneth Wozniak, né à Bloomington, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, le 24 juillet 1971, résidant professionnellement à 1751 N, Western Avenue #202, Chicago, Illinois 60647, Etats-Unis d'Amérique; et
- M. Edward Joseph Fitzpatrick, né Philadelphie, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, le 13 août 1966, résident à 20936 West High Ridge Drive Kildeer, Chicago, Illinois 60647, Etats-Unis d'Amérique.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de tout gérant.

3) Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13015. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012133945/549.

(120177039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

MM Publishing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 95.211.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MM Publishing S.A.", établie et ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.211, constituée initialement sous la dénomination sociale de "Editions Mike Koedinger S.A.", suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 957 du 17 septembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 572 du 26 mars 2011, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie PRIEUR, comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Regina ROCHA MELANDA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

A) Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II.- Que les 100 (cent) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du projet de fusion du 23 novembre 2011 par absorption par "MM Publishing S.A." des sociétés "MM Media Sales S.A." et "MM Editorial Design S.A.", tel que publié au Mémorial C numéro 2910 du 29 novembre 2011;

2. Renonciation en vertu de l'article 265(3) et de l'article 266 (5) au rapport de fusion du Conseil d'Administration et au rapport de l'expert indépendant.

3. Décision de procéder à la fusion par absorption des sociétés "MM Media Sales S.A." et "MM Editorial Design S.A." par "MM Publishing S.A."

B) Monsieur le Président informe l'assemblée que étant donné que dans le cadre de cette opération de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, le Conseil d'Administration de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées a retenu qu'il n'y avait pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler.

C) Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, ci-après «la loi», à savoir:

- le projet de fusion du 23 novembre 2011 publié au Mémorial C numéro 2910 du 29 novembre 2011,
- les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société.

Ensuite, Monsieur le Président met aux voix les différentes propositions soumises à l'assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver le projet de fusion du 23 novembre 2011 de la Société avec les sociétés "MM Media Sales S.A." et "MM Editorial Design S.A.", ayant leur siège à L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois, tel qu'il a été publié au Mémorial C numéro 2910 du 29 novembre 2011, notamment le changement de dénomination de la Société en "MM Publishing and Media S.A." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} de statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de MM Publishing and Media S.A.»

Du point de vue comptable, les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées comme accomplies pour compte de la Société Absorbante à partir du 31 décembre 2011 et tous bénéfices ou pertes réalisés par les Sociétés Absorbées après cette date sont censées être réalisées pour compte de la Société Absorbante.

L'Assemblée constate, conformément à ce qui a été précédemment exposé par le Président, qu'étant donné que le cadre de cette opération fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, les Conseils d'Administration de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées ont retenu qu'il n'y avait pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare, en vertu de l'article 265(3) et de l'article 266 (5) renoncer au rapport de fusion du Conseil d'Administration et au rapport de l'expert indépendant.

Troisième résolution

L'assemblée constate l'apport par les sociétés "MM Media Sales S.A." et "MM Editorial Design S.A.", préqualifiées, de l'universalité de leur patrimoine actif et passif à la Société et décide d'approuver les dissolutions sans liquidation par suite de ces transferts des sociétés "MM Media Sales S.A." et "MM Editorial Design S.A.", préqualifiées.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à mille cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA MELANDA, P. GUILLAUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2012. LAC/2012/44872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133961/93.

(120176983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Silverlands (SA) Plantations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 171.996.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

SilverStreet Private Equity Strategies Soparfi, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B 167.402 and having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

here represented by Me Antonios NEZERITIS, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg on 3 October 2012.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by the present deed between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims

or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these investments or assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates as well as classes thereof.

The Company may borrow in any form, proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "Silverlands (SA) Plantations".

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares of a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote but in case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously commu-

nicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the provisions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and Payment

SilverStreet Private Equity Strategies Soparfi, prenamed, subscribed for the twenty thousand (20,000) shares representing the entire share capital of the Company.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2012.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Simon Lloyd James MORGAN, partner, SilverStreet Capital LLP, born in Harare, Zimbabwe, on 17 March 1965, with professional at 20 Garrick Street, London WC2E 9BT, United Kingdom;

- Mr. Edwin DOEG, Director, SilverStreet Capital LLP, born in London, England, on 1 July 1949, with professional at 20 Garrick Street, London WC2E 9BT, United Kingdom;

- Mrs. Hanna Esmee DUER, Director, The Directors' Office born in Gentofte, Denmark on 7 May 1966, with professional at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SilverStreet Private Equity Strategies Soparfi, une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.402 et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

ici représentée par Maître Antonios NEZERITIS, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance

et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle détient un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux, de même que différentes classes de tels instruments.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Silverlands (SA) Plantations".

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille US dollars (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un US dollar (USD 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions relative aux sociétés à responsabilité limitée de la section XII de la Loi de 1915.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toute modification aux statuts sera décidée par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il sera fait référence à la Loi de 1915.

Souscription et Libération

SilverStreet Private Equity Strategies Soparfi, préqualifiée, a souscrit les vingt mille (20.000) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Simon Lloyd James MORGAN, Partner, SilverStreet Capital LLP, né à Harare, Zimbabwe, le 17 mars 1965, avec adresse professionnelle au 20 Garrick Street, London WC2E 9BT, Royaume Uni;

- Monsieur Edwin DOEG, Director, SilverStreet Capital LLP, né à Londres, Angleterre, le 1^{er} juillet 1949, avec adresse professionnelle au 20 Garrick Street, London WC2E 9BT, Royaume Uni;

- Madame Hanna Esmee DUER, Director, The Directors' Office, née à Gentofte, Danemark, le 7 mai 1966, avec adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. NEZERITIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2012. LAC/2012/47195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134046/339.

(120177071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Next Generation Absolute Return II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 159.523.

— EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement de la Société tenue en date du 11 juin 2012 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs - Classe S1

Mr Fabio Luca Mazzali, 61 via s. Gottardo, CH-6900 Lugano, Suisse

Mr Michele Di Tuccio, 61 via s. Gottardo, CH-6900 Lugano, Suisse

Mr Stefano Recchia, 61 via s. Gottardo, CH-6900 Lugano, Suisse

Administrateurs - Classe S2

Mr Philippe Meloni, 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg

Mr Gianluigi Sagramoso, 19 via Cantonale, CH 6900 Lugano, Suisse
Mr Jean Philippe Claessens, 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg
Mr Maxime Maréchal, 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg

Administrateurs ordinaires

Mr Fred Sage, 10, Weinbergstrasse, CH-8807 Freienbach, Suisse
Mr Hendrik Leber, 18, Taunusanlage, D-60325 Francfort, Allemagne
Mr Robert Friedman, 1, Blacksmith Lane, Pound Ridge, NY-10576 New York, USA

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Mamer, le 11 juin 2012.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Jan Philippe CLAESSENS / Armelle MOULIN

Référence de publication: 2012134618/30.

(120177147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Asia & Europe Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 172.008.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq octobre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,
(Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ASIA & EUROPE PRODUCTIONS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, administrative, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra emprunter sous toutes les formes; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que se soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "FIDESCO S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né à Luxembourg, le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
 - b) Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, né à Uccle, le 16 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
 - c) La société anonyme "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 68578.
3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme représentante permanente de l'administratrice ci-avant mentionnée sub c).
4. La société à responsabilité limitée "EURAUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 42889, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.
5. Le siège social est établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition spéciale, l'assemblée nomme:
 - Monsieur Luc BRAUN, préqualifié, comme président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature, et
 - Monsieur Jean-Marie POOS, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
7. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2012. LAC/2012/47212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134247/151.

(120177153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

**Dyma S.A., Société Anonyme,
(anc. Dyma Events S.A.)**

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 89.809.

L'an deux mille douze, septembre.

le vingt-et-unième jour du mois de

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «DYMA EVENTS S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.809, constituée par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, suivant acte reçu le 31 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1754 du 10 décembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1151 du 14 juin 2006 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Madame Edith REUTER, comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Louis FELICETTI, salarié, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de «DYMA EVENTS S.A.» en «DYMA S.A.»;
2. Ajout de plusieurs enseignes commerciales «Dyma Events», «Dyma Sport», «Dyma Consulting», «Dyma Management» et «Dyma Color»;
3. Modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société;
4. Modification de l'article 3 des statuts concernant l'objet social de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a principalement pour objet l'organisation de tous types d'événements.

La Société a également pour objet les activités de prestataire de service, de consultance en matière commerciale et administrative, ainsi que la commercialisation de tous produits sportifs et de décoration.

La Société a en outre pour objet l'achat de tout matériel ou matière première lui permettant de réaliser son objet principal.

La Société a encore pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»;

5. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «DYMA EVENTS S.A.» en «DYMA S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter plusieurs enseignes commerciales «Dyma Events», «Dyma Sport», «Dyma Consulting», «Dyma Management» et «Dyma Color».

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «DYMA S.A.».

La Société pourra exercer ses activités sous les enseignes commerciales «Dyma Events», «Dyma Sport», «Dyma Consulting», «Dyma Management» et «Dyma Color».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société concernant l'objet social.

Cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a principalement pour objet l'organisation de tous types d'événements.

La Société a également pour objet les activités de prestataire de service, de consultance en matière commerciale et administrative, ainsi que la commercialisation de tous produits sportifs et de décoration.

La Société a en outre pour objet l'achat de tout matériel ou matière première lui permettant de réaliser son objet principal.

La Société a encore pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of September.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "DYMA EVENTS S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166.033, incorporated following a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, of 31 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1754 of 10 December 2002, and (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated 20 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1151 of 14 June 2006.

The meeting was declared open at 3.30 p.m. by Mrs. Edith REUTER, accountant, with professional address in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mr. Louis FELICETTI, employee, with professional address in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mr. Fernand SASSEL, chartered accountant, with professional address in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Change the denomination of the Company from "DYMA EVENTS S.A." into "DYMA S.A.";
2. Addition of several Trading Names («enseignes commerciales») «Dyma Events», «Dyma Sport», «Dyma Consulting», «Dyma Management» and «Dyma Color»;
3. Subsequent modification of the first article of the Company's articles of association;
4. Amendment of article 3 of the articles of incorporation concerning the object of the company to read as follows:

" **Art. 3.** The object of the Company is principally the organization of all events types.

The Company also has for object the activities of service provider, consultancy service in commercial and administrative field, as well as the marketing of any sports products and decoration.

The object of the Company is also the purchase of equipment and raw material which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

The Company still has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies and any other forms of investments, to acquire by way of purchase, subscription or otherwise and to realize by sale, exchange or otherwise all types of transferable securities, the management control and development of such interests.

The Company may participate at the foundation and development of any industrial or commercial enterprise and may borrow and grant any assistance to such enterprises by loans, guaranties or otherwise.

The company may borrow with or without guarantee, mortgage or pledge its goods, or provide bail personally and/or by property, in favour of other undertakings, companies or third parties, subject to the corresponding legal provisions.

The Company will exercise its activities in Luxembourg or abroad.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. ";

5. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the denomination of the Company from "DYMA EVENTS S.A." into "DYMA S.A."

Second resolution

The general meeting resolves to add several Trading Names («enseignes commerciales») «Dyma Events», «Dyma Sport», «Dyma Consulting», «Dyma Management» and «Dyma Color».

Third resolution

Further to the resolutions taken above, the general meeting resolves to amend subsequently the first article of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There exists a company under the name of "DYMA S.A."

The company may practise its activities under the Trading Names ("enseignes commerciales") «Dyma Events», «Dyma Sport», «Dyma Consulting», «Dyma Management» and «Dyma Color»."

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 3 of the articles of incorporation concerning the purpose of the company, as follows:

" **Art. 3.** The object of the Company is principally the organization of all events types.

The Company also has for object the activities of service provider, consultancy service in commercial and administrative field, as well as the marketing of any sports products and decoration.

The object of the Company is also the purchase of equipment and raw material which it may deem useful in the accomplishment of it purpose.

The Company still has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies and any other forms of investments, to acquire by way of purchase, subscription or otherwise and to realize by sale, exchange or otherwise all types of transferable securities, the management control and development of such interests.

The Company may participate at the foundation and development of any industrial or commercial enterprise and may borrow and grant any assistance to such enterprises by loans, guaranties or otherwise.

The company may borrow with or without guarantee, mortgage or pledge its goods, or provide bail personally and/ or by property, in favour of other undertakings, companies or third parties, subject to the corresponding legal provisions.

The Company will exercise its activities in Luxembourg or abroad.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.45 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: E. REUTER, L. FELICETTI, F. SASSEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 septembre 2012. Relation: DIE/2012/11038. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134357/207.

(120177146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

**Dyma Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EK Medical S.à r.l.).**

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.
R.C.S. Luxembourg B 88.397.

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «EK MEDICAL S.à r.l.», ayant son siège social à L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.397, constituée par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, suivant acte reçu le 28 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1413 du 30 septembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1424 du 27 juillet 2006 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Madame Edith REUTER, comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Louis FELICETTI, salarié, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de «EK MEDICAL S.à r.l.» en «DYMA MEDICAL S.à r.l.» ainsi que la modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

2. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «EK MEDICAL S.à r.l.» en «DYMA MEDICAL S.à r.l.» ainsi que de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DYMA MEDICAL S.à r.l.» ».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. REUTER, L. FELICETTI, F. SASSEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 septembre 2012. Relation: DIE/2012/11041. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134381/56.

(120177155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Ingenium Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.094.

In the year two thousand and twelve, on the fourth of October.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder of "INGENIUM FINANCING S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 156094) (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of October 7, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2539 of November 23, 2010 (hereafter referred as the Company). The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on May 21, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1575 of June 22, 2012.

The meeting is presided over Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and scrutineer Mrs Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the Sole Shareholder and the number of shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the 31,000 shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder declares having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- to increase the corporate capital of the Company by an amount of two million euro (EUR 2,000,000) so as to raise it from its present amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000) to two million thirty-one thousand euro (EUR 2,031,000.-), by the issue of two million (2,000,000) new shares having a par value of one euro (EUR 1.-).

- to subscribe to the two million (2,000,000) new shares, which it has been admitted, and to have it fully paid up by payment in cash.

- to amend the first paragraph of Article five of the articles of incorporation of the Company.

- to fix the number of the directors of the Company to five (5).

- to appoint an additional category B director, Luxembourg resident.

- miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Sole Shareholder, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of two million euro (EUR 2,000,000) so as to raise it from its present amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000) to two million thirty-one thousand euro (EUR 2,031,000.-), by the issue of two million (2,000,000) new shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder, Allseas Holdings SA, a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 18 Route de Pra de Plan, Chatel-Saint-Denis, Switzerland, represented by Mrs. Annick Braquet, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy,

declared to subscribe to the two million (2,000,000) new shares, which it has been admitted, and to have it fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of two millions euro (EUR 2,000,000) as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of Article five of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 5. Capital, Shares paragraph 1.** The subscribed capital of the Company is fixed at two million thirty one thousand euro (EUR 2,031,000) represented by two million thirty-one thousand / (2,031,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

Third resolution

The Sole Shareholder decides and resolves that:

- (i) the numbers of directors of the Company is fixed at five (5);
- (ii) the following person is appointed as an additional category B director, Luxembourg resident: Mr. Peter Diehl, with residential address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; and
- (iii) the appointment of the above category B director has effective date as at the date of the present resolutions and the relevant term of office shall expire at the ordinary general meeting of the shareholders of the Company of the year 2017.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,800.-

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le quatre octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'Actionnaire Unique de la société anonyme «INGENIUM FINANCING S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2539 du 23 novembre 2010 (ci-après «la Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 mai 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1575 du 22 juin 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 31.000 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) à deux millions trente-et-un mille euros (EUR 2.031.000.-) par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles de un euro (EUR 1).

- souscrire aux deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles, qui ont été émises, et de les libérer intégralement en espèces.

- modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts.

- fixer le nombre des administrateurs à cinq (5).

- nommer un administrateur supplémentaire de catégorie B, résident luxembourgeois.

- divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Actionnaire Unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Actionnaire unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) à deux millions trente-et-un mille euros (EUR 2.031.000.-) par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, l'actionnaire unique, Allseas Holdings SA, une société anonyme de droit Suisse, ayant son siège social à 18 Route de Pra de Plan, Chatel-Saint-Denis, Suisse, ici représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration mentionnée ci-dessus,

laquelle déclare souscrire les deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles qui ont été émises, et de les libérer intégralement en espèces de sorte que le montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-) se trouve à la libre et entière disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital, Actions alinéa 1^{er}** . Le capital social de la société est fixé à deux millions trente-et-un mille euros (EUR 2.031.000.-) représenté par deux millions trente-et-un mille (2.031.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune."

Troisième résolution

L'Actionnaire unique décide que:

- (i) le nombre des administrateurs de la société est fixé à cinq (5);
- (ii) la personne suivante est nommée comme un administrateur supplémentaire de catégorie B, résident luxembourgeois: Monsieur Peter Diehl, avec adresse au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et
- (iii) la nomination de l'administrateur de catégorie B ci-mentionné est effective à la date des présentes résolutions et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ EUR 2.800.-

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46736. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134505/143.

(120177352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Agana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.857.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGANA S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012134226/12.

(120177183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Aura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 16.068.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AURA S.A.
VALLI Carlo Edoardo / VALLI Emanuela Maria Grazia
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012134248/12.

(120177184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

High Value Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 151.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012134494/9.

(120176965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Ideal Standard International Topco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 132.771.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134504/10.

(120177161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Twenty First Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 162.672.

L'an deux mille douze.

Le douze septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TWENTY FIRST PARTNERS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 162.672,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2378 du 05 octobre 2011,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 07 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 232 du 27 janvier 2012.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (5.236) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 52.360,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider

valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de DEUX MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (€ 2.630,-) pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 52.360,-) à CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (€ 54.990,-), par la création de DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (263) actions nouvelles de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (€ 399,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS (€ 389,-), par action;

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des 263 actions nouvelles par Sébastien GRASSET, domicilié au 15, rue Ernest Renan, F-93400 Saint Ouen;

d) Modification afférente de l'article 5 des statuts;

e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de DEUX MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (€ 2.630,-) pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 52.360,-) à CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (€ 54.990,-), par la création de DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (263) actions nouvelles de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (€ 399,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS (€ 389,-), par action.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

Souscription et Libération

Intervient aux présentes:

Monsieur Sébastien GRASSET, domicilié au 15, rue Ernest Renan, F-93400 Saint Ouen,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte,

laquelle représentante déclare souscrire au nom de son mandant les DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (263) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 263 actions nouvelles par Monsieur Sébastien GRASSET, préqualifié.

Les DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (263) actions nouvelles au prix d'émission de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (€ 399,-) chacune, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT EUROS (€ 104.937,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital social est fixé à CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (€ 54.990,-), représenté par CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5.499) ACTIONS d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune."

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille six cents euros (€ 1.600,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012134802/89.

(120177127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Internégoce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 22.749.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15/10/2012.

Pour INTERNEGOCE S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2012134525/12.

(120177119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Silverfleet First Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.506.992,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 114.336.

Par résolutions signées en date du 6 septembre 2012, les associés ont décidé de nommer Ernst & Young, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au mandat de Réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Référence de publication: 2012134723/14.

(120177167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.433.

En date du 1^{er} avril 2011, l'associé unique Doserno Trading Limited, avec siège social au 11, Lemesou Avenue, Galatariotis building, 2^{ème} étage, 2112 Nicosia, Chypre, a cédé la totalité de ses 15,000 parts sociales à Lee Cooper International Management S.à r.l. & Partners S.C.A., avec siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Lee Cooper International Management S.à r.l. & Partners S.C.A., précité, avec 15,000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Référence de publication: 2012134545/16.

(120177166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Wapo International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.491.

L'an deux mille douze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jacques RIGAUD, directeur de sociétés, demeurant à 39, Avenida 4 de Feveiro, Luanda, (Angola), ici représenté par Monsieur Robert BECKER, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée WAPO INTERNATIONAL avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.491, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 138 du 20 mars 1996,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 10 février 1998, publié au Mémorial C numéro 379 du 26 mai 1998,
- en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 551 du 29 juillet 1998.
- en date du 11 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 883 du 5 mai 2006
- Que le capital social est fixé à un million de dollars US (1.000.000,- USD), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.
- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et que le comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social de la Société du Luxembourg à Valetta à Malte avec effet immédiat et, par conséquent, de reconnaître le changement de nationalité de la Société avec transformation d'entité de droit luxembourgeois en une entité de droit maltéen, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités de Malte compétentes;
- d'établir le siège social de la Société à Malte à 85, St John Street, Valetta VLT 1165, Malte (Malte), et de conserver tous les livres et dossiers comptables de la Société au siège social;

Deuxième résolution

L'assemblée décide que et par le transfert de son siège social en Malte la Société emporte à Malte tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité de Malte avec le maintien de sa personnalité morale.

Troisième résolution

L'assemblée examine et approuve, les comptes sociaux à savoir les bilans, les comptes de pertes et profits arrêtés en date du 30 juin 2012 tels que ces comptes sont soumis à l'assemblée par la gérance.

Ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture à Malte, comme pays d'accueil, une copie dudit bilan, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

Quatrième résolution

L'assemblée vote la décharge pleine et entière à la gérance pour l'exécution de sa fonction jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée donne procuration à Monsieur Adrian MERCIECA, (I.D. Card n° 663682(M), Fenlex Corporate Services Ltd, 85, St John Street, Valetta VLT 1165, Malte pour représenter seul la Société à Malte devant toutes les instances administratives, fiscales et autres nécessaires ou utiles relativement aux formalités à la suite du transfert de siège de la Société et du changement de sa nationalité, comme dit ci-avant.

Sixième résolution

L'assemblée après avoir pris connaissance des statuts que la société va adopter à Malte les approuve et une copie de ses statuts restera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant.

131225

Septième résolution

L'assemblée confère à

a) Monsieur Jacques RIGAUD, directeur de sociétés, né à Paris, le 23 juillet 1942, demeurant à 39, Avenida 4 de Faveiro, Luanda, (Angola) et

b) Monsieur Sandro CIAMPI, directeur de sociétés, né à Tramelan (Suisse), le 4 juillet 1941, demeurant à CH-1196 Gland, 35, Vy-Creuse (Suisse).

tous pouvoirs pour représenter chacun seul la Société devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité.

Huitième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité compétente de Malte. Ce refus, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Évaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.300,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Robert BECKER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 octobre 2012. Relation GRE/2012/3586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134826/80.

(120177057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Marco Belusa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.397.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARCO BELUSA S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012134594/12.

(120177157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.172.

Suivant résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 août 2011, la nouvelle dénomination sociale du Gérant Commandité Neuheim Management III S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg est la suivante: Next Management S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012134619/12.

(120177170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Sofidelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 35.842.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012134761/9.

(120177125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Marco Belusa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 18.397.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juillet 2012

- La cooptation de Monsieur Christian MOGNOL, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Philippe STANKO, démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de Monsieur Christian MOGNOL viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 3 juillet 2012.

Certifié sincère et conforme

MARCO BELUSA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012134595/17.

(120177165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Newell Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 465.550,00.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 112.715.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 15 octobre 2012

Par résolution signée en date du 15 octobre 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

Nomination de Joanne Chomiak, née le 18 décembre 1969, à Milwaukee, Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 505 Laurian View Court, Roswell, Georgie 30075, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet au 15 octobre 2012 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Marie Eve Delpech

Le mandataire

Référence de publication: 2012134625/17.

(120177102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Robin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.267.

Le 8 octobre 2012 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société ROBIN S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012134707/12.

(120177139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

PolyOne Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.262.500,00.

Siège social: L-9749 Fischbach, 6, Giallewee.

R.C.S. Luxembourg B 145.542.

—
Extrait du résolution pris par l'associé unique en date du 15 mars 2012

En date du 15 mars 2012, l'Associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

L'associé unique décide de nommer à la fonction de Réviseurs d'Entreprises agréée la société «ERNST & YOUNG S.A.», établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 47771, à durée déterminée de trois années avec effet au 15/03/2012 et jusqu'à le 14/03/2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

POLYONE LUXEMBOURG S.À R.L.

Référence de publication: 2012134658/17.

(120177114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Paris Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.327.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012134666/13.

(120177149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Pierrejean International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 166.908.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société au 9 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 2012.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2012134678/13.

(120177163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Stora Enso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.090.767.984,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.934.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134774/11.

(120177096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Second Overseas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012134742/10.

(120177122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Société Générale Private Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 60.963.

L'an deux mille douze, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Société Générale Private Wealth Management S.A.», établie et ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, Luxembourg, ci-après dénommée la «Société», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 60.963, constituée suivant acte notarié du 1^{er} octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 197 du 31 mars 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1071 du 20 mai 2011.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Hélène Subtil, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabrina Lisiak, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Hendrickx, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000.- EUR) à quatre cent mille euros (400.000.- EUR) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Remplacement dans l'article 27 des statuts de la référence au Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 par le Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 correspondant et modification afférente.

5. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront par ailleurs annexée au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III) Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

IV) Qu'il appert de la liste de présence que sur les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000.- EUR) à quatre cent mille euros (400.000.- EUR) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

L'Assemblée admet la société «Société Générale Bank & Trust», une société anonyme, ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, Luxembourg, à la souscription des six mille (6.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les six mille (6.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par «Société Générale Bank & Trust», prénommée, représentée par la Société Générale Securities Services Luxembourg, avec siège à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Claude BOUILLON, employé privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 septembre 2012, ci-annexée.

Les six mille (6.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) par action qui sont et resteront nominatives.

Les actions sont entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts comme suit:

Art. 27. «Les parties entendent se conformer entièrement au Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif et à la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée). En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. SUBTIL, S. LISIAK, N. HENDRICKX, C. BOUILLON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12293. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012134725/87.

(120177177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Sebino Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 137.311.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 25 juillet 2012

L'assemblée décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant en remplacement de Monsieur Thierry FLEMING, gérant démissionnaire.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134741/14.

(120177151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Sitcom Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.858.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SITCOM INTERNATIONAL S.A.
Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012134749/12.

(120177182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Stora Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 988.280.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134775/11.

(120177123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

XATICO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 115.963.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Troisvierges, le 12/10/2012.

Référence de publication: 2012134837/10.

(120177121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Pronovem - Meyers & Van Malderen, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.704.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/10/2012.
G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2012136127/12.

(120179701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Twoforone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 127.823.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège de la société le 11/09/2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société TWOFORONE SA de l'ancienne adresse 2, rue d'Arlon à L-8399 Ecoparc Windhof à la nouvelle adresse 11, rue de l'Industrie à L-8399 Ecoparc Windhof.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TWOFORONE

Laetitia ROY

Référence de publication: 2012134803/14.

(120177176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.

ProLogis European Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 77.445.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136092/9.

(120178937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

ProLogis European Finance XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.913.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136093/9.

(120178926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

ProLogis European Finance XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.588.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136094/9.

(120178928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Ravensbourne Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.854.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Octobre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012136138/13.

(120179047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

ProLogis European Holdings IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136095/9.

(120178936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

ProLogis European Holdings XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136096/9.

(120178927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

ProLogis European Holdings XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136097/9.

(120178933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Tower Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 48.469.

EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 18 octobre 2012.

Pour le compte de Tower Management Company S.A.

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2012136262/13.

(120179506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Platino S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.703.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels corrigés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplacent les comptes annuels au 31 décembre 2011 précédemment déposés auprès dudit registre en date du 9 août 2012 sous la référence L120140849.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Damien Nussbaum

Directeur

Référence de publication: 2012134657/16.

(120177216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2012.